

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 1^{er} AVRIL 2026 A 19H30

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Ventelay dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Marcel VERGEZ, Maire.

Étaient présents : VERGEZ Marcel, EUGENE Dominique, BOQUET Michèle, CHEVAILLIER Guillaume, EUGENE Anne, FETON Harmony, GOGUILLON Lydie, GRAUX Benjamin, PLEZ Philippe, REYMOND Chantal, TOURY Florent

Étaient Excusés :

Madame Michèle BOQUET a été élue secrétaire de séance

I – LECTURE DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS ET DU 20 MARS 2026

Après lecture des comptes rendus du 11 mars et du 20 mars 2026, ils sont adoptés à l'unanimité

II – DELIBERATION : DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire des attributions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE :

- de déléguer au maire les attributions suivantes :

1° arrêter et modifier **l'affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° prendre toute décision concernant la **préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dans la limite de 10 000 € et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3° passer les **contrats d'assurance** et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4° prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières**.

5° accepter les **dons et legs** non grevés de conditions ni de charges.

6° décider **l'aliénation de gré à gré** de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

7° fixer les rémunérations et régler les **frais et honoraires** des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

8° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service local des domaines), le montant des **offres de la commune à notifier aux expropriés** et de répondre à leurs demandes.

9° fixer les **reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme.

10° exercer, au nom de la commune, les **droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien (L. 211-2 ou premier alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme)

11° tenter au nom de la commune les **actions en justice** ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (communes de moins de 50 000 habitants) et de 5 000 € (communes de 50 000 habitants et plus).

12° régler les **conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 5 000 €.

13° donner **l'avis de la commune** préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (L. 324-1 du code de l'urbanisme).

14° signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au **coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté** (L. 311-4 du code de l'urbanisme) et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (3ème alinéa L. 332-11-2, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014).

15° exercer ou déléguer, au nom de la commune le **droit de priorité** pour les cessions des biens de l'État (L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme) dans les conditions fixées par le conseil municipal.

16° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de **l'adhésion aux associations** dont elle est membre.

17° demander à tout organisme financeur, sans conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

18° procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

19° ouvrir et organiser la **participation du public par voie électronique** pour les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique (I article L. 123-19 du code de l'environnement).

20° d'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être à 50 €. Le maire, au moins une fois par an, présente au conseil un état des créances admises en non-valeur avec les motifs. Les pièces produites à l'appui de la demande du comptable public sont communiquées aux conseillers sur leur demande

III – DELEGATION DU MAIRE A L'ADJOINT ET AU CONSEILLER DELEGUE

- Monsieur Dominique EUGENE, 1er adjoint pour exercer, à compter du 21 mars 2026 les fonctions relatives aux :
 - Finances, préparation du budget primitif
 - Affaires sociales
 - Gestion et animation des supports de communication de la commune (panneau pocket, site internet, affichage et support numérique)

Monsieur Dominique EUGENE est autorisé à signer les actes, documents, les engagements, les mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables en l'absence du Maire

- Monsieur Philippe PLEZ, conseiller délégué pour exercer, à compter du 21 mars 2026 les fonctions relatives aux :
 - Voiries : analyse des projets et suivi des travaux
 - Entretien des rues et des chemins ruraux, des bâtiments communaux
 - Contrôle et entretien des aires de jeux en relation avec l'employé communal

IV – DELIBERATION : INDEMNITES DE FONCTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le montant maximal au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des adjoints et conseillers délégués en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et adjoints ne doit pas être dépassée (cf. état annexe des indemnités),

Considérant que la commune compte une population totale de 260 habitants au 1er janvier 2026, le maire présente les délégations qu'il a confié par arrêté à chaque adjoint et donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions)

DÉCIDE :

- de fixer à compter du 20 mars 2026, les indemnités de fonction de l'adjoint et du conseiller délégué aux pourcentages suivants du montant de référence (fixer le taux, qui peut varier de 0 % à 100 % ou plus) :

1er adjoint : 5 % soit un mensuel de 205,53 €

Conseiller délégué : 4 % soit un mensuel de 164,42 €

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution des montants de référence. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur lors du vote.

- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

V – DELIBERATION : ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT DES EAUX DE FISMES

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5211-7, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle adhère,

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des 2 délégués titulaires représentant la commune au sein du Syndicat des Eaux de Fismes

Ont été proclamés élus :

- Monsieur Marcel VERGEZ, délégué titulaire
- Monsieur Guillaume CHEVAILLIER, délégué titulaire

VI – DELIBERATION : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres :

- Commission d'appel d'offres
- Commission d'actions sociales

- Commission des finances
- Commission du contrôle de la liste électorale
- Commission des voies et chemins
- Commission des fêtes et cérémonies

Ceci étant exposé,

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de constituer les commissions suivantes :

- Commission d'appel d'offres
- Commission d'actions sociales
- Commission des finances
- Commission du contrôle de la liste électorale
- Commission des voies et chemins
- Commission des fêtes et cérémonies

DECIDE, qu'au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret

PROCEDE à l'élection des membres des six commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions municipales.

➤ Commission d'appel d'offres

Titulaire :

EUGENE Dominique, Vice-Président
 CHEVAILLIER Guillaume
 GOGUILLON Lydie

Suppléant :

PLEZ Philippe
 FETON Harmony
 TOURY Florent

➤ Commission d'actions sociales

EUGENE Anne, Vice-Présidente
 GOGUILLON Lydie
 FETON Harmony
 EUGENE Dominique
 MONTIGNY Françoise
 REYMOND Chantal

➤ Commission des finances

EUGENE Dominique, Vice-Président
 CHEVAILLIER Guillaume
 EUGENE Anne
 GRAUX Benjamin
 GOGUILLON Lydie
 FETON Harmony
 TOURY Florent

➤ Commission de contrôle des listes électorales

GOGUILLON Lydie
 RENOIRE Yves, représentant de l'administration
 STANKIEWIEZ Jacky, représentant du TGI

- Commission des voies et chemins
 PLEZ Philippe, Vice-Président
 GRAUX Benjamin
 CHEVAILLIER Guillaume
 TOURY Florent

- Commission des fêtes et cérémonies
 CHEVAILLIER Guillaume, Vice-Président
 BOQUET Michèle
 EUGENE Anne
 EUGENE Dominique
 FETON Harmony
 GOGUILLON Lydie
 GRAUX Benjamin
 PLEZ Philippe
 REYMON Chantal
 TOURY Florent

V – DELIBERATION : CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	EUGENE Dominique	1	PETITFRERE Philippe
2	CHEVAILLIER Guillaume	2	GOUJON Monique
3	GOGUILLON Lydie	3	BERTIN Ludovic
4	GRAUX Benjamin	4	CAVEL David
5	EUGENE Anne	5	HOREM Nathalie
6	FETON Harmony	6	PEREIRA DA SILVA Céline
7	PIETRZYK Arthur	7	BERTIN Jeaninne
8	TURLIN Gérard	8	WACHNICKI Marion
9	LACHAMBRE Lucas	9	GRISILIN Jean-Marie
10	TURLIN Guy	10	STANKIEWICZ Jacky

11	DOS SANTOS Lionnel	11	RENOIRE Marie-France
12	TURLIN Colette	12	DUMANGIN Anita

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Sous-Préfet.

VI – DELIBERATION : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS, DEFENSE, SECURITE ROUTIERE, AUX REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Monsieur le Maire propose Monsieur Guillaume CHEVAILLER comme correspondant incendie et secours, défense, sécurité routière, aux règles d'hygiène et de sécurité

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

VII – DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET 2026 POUR L'ACHAT DE BACS A FLEURS ET DE MISE EN PLACE DE PLAQUES DE PROTECTION POUR LES MURS DE LA SALLE DES FETES

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2026

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2157 / 21	Matériel et outillage de voirie	1 500.00
23 / 231 / 41	Immobilisations corporelles en cours	1 500.00
Total		3 000.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 231 / 45	Immobilisations corporelles en cours	3 000.00
Total		3 000.00

VIII – LECTURE DES DIFFERENTS COURRIERS

- Félicitations de notre député Laure MILLER
- Lecture du courrier du maire de Reims Arnaud ROBINET

IX - QUESTIONS DIVERSES

Madame Chantal REYNAUD demande à prendre la parole :

- 1) Quelle est la situation de l'employé communal ?

Réponse de Monsieur Vergez : l'arrêt de Joel Maton est prolongé d'une semaine (jusqu'au 3 avril).

La séance est levée à 21h40